



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **Prohabitat Sàrl**, de siège social à, 1964 Conthey
 2. Délai pour contester l'état de collocation:
20 jours après la publication
 3. Délai pour contester l'inventaire:
10 jours après la publication
 4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites du district de Conthey dès le 4 avril 2014 :
 - 1.L'inventaire ;
 - 2.L'état de collocation et
 - 3.La décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO.Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 - 1.Porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 - 2.Intenter action contre l'état de collocation ; sinon, il sera accepté (art. 250 LP) ;
 - 3.Se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 827 CO.Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) ;
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites du district de Conthey.
But social : La construction d'immeubles en tous genres, l'achat et la vente de matériaux de construction. La société peut fonctionner comme entreprise générale
- Office des faillites du district de Conthey
R. Vergère, préposé
1963 Vétroz

01431675

